Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261119-DM_2026_108-DE

Beaupreau en Mauges

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N° 2026-108

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n° 26-04-07 du 09 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa 24 « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable ou éteinte » ;

Conformément aux articles 9,11 et 18 du décret n°2012-1246, qui organisent la séparation des fonctions entre ordonnateurs et comptables publics, il revient au comptable public d'assurer, dans le cadre de ses attributions, les diligences nécessaires au recouvrement des créances ;

Il convient de distinguer deux types de créances pouvant être admises en non-valeur :

- **Créances irrécouvrables** :

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement.
Le montant des créances à passer en « irrécouvrables » s'élève à 2 706.21 € correspondant principalement à des titres émis pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et périscolaire sur les exercices 2018 à 2026.
La répartition des montants est la suivante :

Créances irrécouvrables – 6541 :

Poursuite sans effet	534.22 €
RAR inférieur seuil poursuite	35.45 €
PV carence	2 136.54 €
TOTAL	**2 706.21 €**

- **Créances éteintes :**

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité qui s'impose alors à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.
Le montant des créances à admettre en « créances éteintes » s'élève à 5 304.88 € concernent des titres émis au cours des exercices 2015 - 2018 - 2020 - 2023 - 2024 et 2025 principalement relatifs à la restauration scolaire et revenus des immeubles, et résultent d'une décision juridique ayant entraîné l'effacement de la dette du redevable. La répartition des montants est la suivante :
Créances éteintes – 6542 :

Surendettement et décision effaccement de dette	1 538.98 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	4 771.63 €
TOTAL	**6 310.61 €**

Vu les différents états et pièces justificatives transmises par le service de gestion comptable de Cholet ;

.../...

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 Rue Robert Schuman – CS10063 – BEAUPRÉAU
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261119-DM_2026_108-DE

DÉCIDE

ARTICLE 1er - D'admettre en non-valeur selon les états transmis par le service de gestion comptable de Cholet :

- Des créances irrécouvrables pour un montant total de 2 706.21 € et d'émettre un mandat à l'article 6541,
- Des créances éteintes pour un montant total de 6 310.61 € et d'émettre un montant à l'article 6542.

ARTICLE 2 - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services et la responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.
. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet.

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19 novembre 2026
Régis LEBRUN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Regis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
19 nov. 2026

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 Rue Robert Schuman – CS10063 – BEAUPRÉAU
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr